



MODALITES DE SELECTION JEUX OLYMPIQUES TOKYO 2020

CONTEXTE GENERAL

Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le bureau Exécutif (BE) du Comité National Olympique Sportif Français (C.N.O.S.F.) du 12 novembre 2018, ainsi que du « système de qualification-Jeux de la XXXII^E olympiade-Tokyo 2020 » établi par l'United World Wrestling (U.W.W.)¹ du 29 septembre 2020 et des règles de la Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées (F.F.L. & D.A.), cette dernière a validée le 6 avril 2019 et le 21 janvier 2021, les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

La proposition de sélection sera validée par le conseil d'administration (CA) de la F.F.L. & D.A..et sera ensuite présentée à la Commission Consultative de Sélection Olympique (C.C.S.O.) pour avis.

Le BE du CNOSF validera la sélection nominative. Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Tokyo avant le 5 juillet 2021 à minuit (heure locale)

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de conduite aux compétitions de l'U.W.W. aux Jeux², dans le respect de la charte olympique et des règles et règlements de la F.F.L.& D.A., peuvent prétendre à une sélection en Equipe de France Olympique.

Durant la période des jeux, tous les athlètes sélectionnés devront être inscrits dans le système de gestion et d'administration antidopage ADAMS.

CRITERES DE SELECTION AUX JO TOKYO 2020

Le système de qualification pour les JO de Tokyo retenu par l'UWW permet à la FFLDA de qualifier au maximum 18 athlètes : 12 hommes et 6 femmes.

Les catégories de poids retenues

18 qualifiés par CNO	LUTTE FEMININE	LUTTE GRECO	LUTTE LIBRE
12 hommes 6 femmes	Jusqu'à 50 kg De 50 à 53 kg De 53 à 57 kg De 57 à 62 kg De 62 à 68 kg De 68 à 76 kg	Jusqu'à 60 kg De 60 à 67 De 67 à 77 kg De 77 à 87 kg De 87 à 97 kg De 97 à 130 kg	Jusqu'à 57 kg De 57 à 65 kg De 65 à 74 kg De 74 à 86 kg De 86 à 97 kg De 97 à 125 kg

¹ Annexe 1 : Système de qualification UWW

¹ Annexe 2 : Règles de conduite aux compétitions de l'UWW et aux jeux olympiques

Trois phases qualificatives

Pour chaque style de lutte olympique, l'UWW a retenu le principe de 3 phases qualificatives :

1. **Championnats du monde seniors du 14 au 22/09/2019 à Noursoultan - Kazakhstan** : les six (6) premiers (ères) lutteurs (euses) dans chacune des 18 catégories de poids olympiques lors du championnat du monde 2019 obtiendront une (1) place chacun(e) pour leur CNO pour les Jeux Olympiques de 2020 dans le style concerné.
2. **Tournoi continental de qualification olympique du 18 au 21 mars 2021 à Budapest (HUN)** : les deux premiers (ères) lutteurs (euses) dans chacune des 18 catégories de poids olympiques lors de chaque tournoi de qualification continental olympique obtiendront une (1) place chacun(e) pour leur CNO pour les Jeux Olympiques de 2020 dans le style concerné.
3. **Tournoi mondial de qualification olympique du 6 au 9 mai 2021 à Sofia - Bulgarie** : les deux premiers (ères) lutteurs (euses) dans chacune des 18 catégories de poids olympiques lors de chaque tournoi de qualification mondial olympique obtiendront une (1) place chacun(e) pour leur CNO pour les Jeux Olympiques de 2020 dans le style concerné.



Seul 1 lutteur(se) par catégorie de poids et par pays peut être engagé(e) à chaque phase qualificative. Les pays ayant obtenu un quota dans une catégorie de poids ne peuvent plus participer aux autres phases qualificatives dans cette catégorie de poids, de même que les athlètes qui ont obtenu un quota pour leur pays.

Le système de qualification aux Jeux Olympiques de l'UWW n'est pas nominatif mais permet d'obtenir une place pour le CNO concerné.

PROCEDURE DE SELECTION AUX JEUX OLYMPIQUES

Sera proposé dans la sélection pour les JO de Tokyo 2020 :

- Le (la) lutteur(se) qui a permis l'obtention du quota dans une catégorie de poids lors d'une phase qualificative et qui remplit les conditions suivantes :
 - o Suivre le programme d'entraînement validé par la Directrice Technique Nationale (stages et compétitions) pour se préparer dans les meilleures conditions,
 - o Satisfaire aux obligations de suivi médical réglementaire et de la lutte contre le dopage, telles qu'elles sont définies par le règlement fédéral.

La Directrice Technique Nationale se réserve le droit de compléter ou modifier le programme d'entraînement dans l'intérêt d'une préparation optimale des lutteur (se)s afin de performer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Un(une) suppléant(e) pourra être désigné(e) pour chaque catégorie de poids de corps et dans chaque style où la France a obtenu un quota.

En cas de non-respect du programme d'entraînement validé par la Directrice Technique Nationale ou en cas de blessure ou de méforme notoire du lutteur ayant obtenu le quota, son suppléant éventuel sera sélectionné.

La Directrice Technique Nationale arrêtera et présentera la liste des lutteurs (ses) sélectionné(e)s et des suppléants pour les Jeux Olympiques au conseil d'administration (CA) de la F.F. Lutte & DA. Le procès-verbal du CA enregistrera la proposition de sélection.

PROCEDURE DE SELECTION AUX PHASES QUALIFICATIVES

La procédure de participation à l'épreuve qualificative qui se tiendra en 2019 est définie par les principes de sélection³ approuvés par le CA de la FF. Lutte & DA du 6 avril 2019 concernant les championnats du monde 2019 à Astana.

Pour la participation aux épreuves qualificatives qui auront lieu en 2021, les principes de sélection ont été approuvés par le Bureau fédéral de la FF. Lutte & DA qui s'est tenu le 21 janvier 2021.

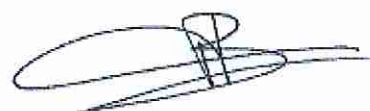
La Directrice Technique Nationale arrêtera et présentera la liste des lutteurs (ses) sélectionné(e)s pour les phases qualificatives au CA de la FF. Lutte & DA. Le procès-verbal du CA enregistrera la proposition de sélection.

COMMUNICATION ET ANNONCE DES SELECTIONS INDIVIDUELLES

Les principes et les modalités de sélection seront mis en ligne sur le site internet de la fédération après validation du conseil d'administration de la F.F. Lutte & DA du 11 février 2021. Ils seront affichés dans le lieu d'entraînement à l'INSEP et communiqués par les entraîneurs nationaux aux différents collectifs.

Les sélections individuelles seront communiquées par courriel et mises en ligne sur le site internet de la F.F. Lutte & DA.

Virginie THOBOR
Directrice technique nationale





MODALITES DE SELECTION JEUX OLYMPIQUES TOKYO 2020

ANNEXES

ANNEXE 1

- Système de qualification – Jeux de la XXXIIème olympiade – TOKYO 2020

ANNEXE 2

- Règles de conduite aux compétitions de l'UWW et aux jeux olympiques

ANNEXE 3

- Principes de sélections Championnats du monde seniors 2019

ANNEXE 4

- Principes de sélections Tournois de qualification olympiques 2021



MODALITES DE SELECTION JEUX OLYMPIQUES TOKYO 2020

ANNEXES

ANNEXE 1

- Système de qualification – Jeux de la XXXIIème olympiade – TOKYO 2020

ANNEXE 2

- Règles de conduite aux compétitions de l'UWW et aux jeux olympiques

ANNEXE 3

- Principes de sélections Championnats du monde seniors 2019

ANNEXE 4

- Principes de sélections Tournois de qualification olympiques 2021



UNITED WORLD WRESTLING (UWW)

Lutte

A. ÉPREUVES (18)

Épreuves masculines (12)		Épreuves féminines (6)
Libre	Gréco-romaine	Libre
57 kg	60 kg	50 kg
65 kg	67 kg	53 kg
74 kg	77 kg	57 kg
86 kg	87 kg	62 kg
97 kg	97 kg	68 kg
125 kg	130 kg	76 kg

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour la lutte :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite	Total
Hommes	191	1	0*	192
Femmes	95	1	0*	96
Total	286	2	0*	288

*voir la section "Principes de qualification – Places sur invitation de la commission tripartite"

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	12	1 athlète par épreuve
Femmes	6	1 athlète par épreuve
Total	18	

3. Mode d'attribution des places de qualification :

La place est attribuée au CNO.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 (ci-après "**Jeux Olympiques**").

Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 doivent être nés :

- le 31 décembre 2002 au plus tard (âgés de **19** ans).
- les athlètes nés entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2003 devront fournir à l'UWW, lors du contrôle médical et de la pesée, un certificat médical ainsi qu'une autorisation d'un de leurs parents ou tuteur légal s'ils n'ont toujours pas atteint l'âge de 18 ans à la date de la compétition.

Autres critères d'admission requis par la FI :

- Pour être autorisés à participer aux épreuves de qualification et aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, tous les athlètes doivent posséder une licence en cours de validité émise par leur fédération nationale et être inscrits dans la base de données officielle de l'UWW.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification sont citées dans l'ordre de qualification.

HOMMES / FEMMES

Pour toutes les compétitions de lutte qui font partie du système de qualification pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, les CNO peuvent inscrire un(e) (1) lutteur(se) au maximum par catégorie de poids dans chaque style.

Nombre de places	Épreuves de qualification
108	<p>1^{ère} phase : Championnats du monde seniors 2019</p> <p>Seuls les athlètes dont les CNO auront pris part aux compétitions continentales ci-après pourront participer aux Championnats du monde 2019, avec le même nombre d'athlètes dans chaque style :</p> <p>Afrique : Championnats d'Afrique seniors 2019, Hammamet (TUN) Amérique : Championnats panaméricains seniors 2019, Buenos Aires (ARG) Asie : Championnats d'Asie seniors 2019, Xi'an (CHN) Europe : Championnats d'Europe seniors 2019, Bucarest (ROU) Océanie : Championnats d'Océanie seniors 2019, Yona (GUM)</p> <p>Les six (6) premiers athlètes dans chacune des 18 catégories de poids olympiques lors des Championnats du monde seniors 2019 obtiendront une (1) place chacun pour leur CNO pour les Jeux Olympiques de 2020.</p>



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

<p>Amérique : 36 Asie : 36 Europe : 36 Océanie/Afrique : 36</p> <p>Total : 144</p>	<p>2^e phase : Tournois de qualification continentaux 2020 et 2021</p> <p>Seuls les athlètes du continent concerné dont les CNO auront pris part aux Championnats continentaux seniors 2020 (Championnats continentaux seniors 2021 pour l'Océanie) pourront participer au tournoi de qualification continental, avec le même nombre d'athlètes dans chaque style.</p> <p>Chaque continent organisera un tournoi de qualification, à l'exception de l'Océanie et de l'Afrique qui auront un (1) seul et même tournoi de qualification.</p> <p>Les athlètes qui auront obtenu des places de qualification pour leur CNO lors des Championnats du monde seniors 2019 n'auront pas le droit de participer aux tournois de qualification continentaux de cette deuxième phase. Les CNO/fédérations nationales ne pourront pas inscrire d'autres athlètes dans les catégories de poids dans lesquelles ils ont déjà obtenu une place de qualification. Les CNO/fédérations nationales ne pourront pas inscrire aux tournois continentaux plus d'athlètes qu'ils en ont inscrits aux Championnats continentaux seniors 2020.</p> <p>Les deux (2) premiers athlètes dans chacune des 18 catégories de poids olympiques lors de chaque tournoi de qualification continental obtiendront une (1) place chacun pour leur CNO pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.</p> <p>Pour le tournoi de qualification d'Asie, dans l'éventualité où le pays hôte (JPN) n'obtiendrait pas au moins une (1) place de qualification masculine et une (1) place de qualification féminine, le lutteur japonais et la lutteuse japonaise les mieux placés, toutes catégories de poids confondues, obtiendront la place de qualification, réduisant les places de qualification à 34 pour l'Asie.</p> <p><i><u>*En raison de la situation du Coronavirus et des mesures de restriction de voyage appliquées par les Autorités Nationales des pays hôtes des événements, UWW a décidé d'autoriser les équipes de CHN, PRK et TKM à participer aux épreuves de qualification asiatiques sans avoir participé aux Championnats Asiatique senior 2020.</u></i></p>
<p>36</p>	<p>3^e phase : Tournoi de qualification mondial 2021</p> <p>Les athlètes qui auront obtenu des places de qualification pour leur CNO lors des Championnats du monde seniors 2019 et des tournois de qualification continentaux 2020 et 2021 n'auront pas le droit de prendre part à cette troisième phase de qualification. Les CNO/fédérations nationales ne pourront pas inscrire d'autres athlètes dans les catégories de poids dans lesquelles ils ont déjà obtenu une place de qualification.</p> <p>Tous les autres CNO/fédérations nationales de tous les continents pourront participer à cette troisième phase.</p> <p>Les deux (2) premiers athlètes dans chacune des 18 catégories de poids olympiques obtiendront une (1) place de qualification chacun pour leur CNO pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.</p>



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACES PAYS HOTE

Si le pays hôte ne parvient pas à se qualifier lors des trois (3) phases de qualification, il a l'assurance de recevoir une (1) place par sexe, laquelle sera attribuée à l'athlète le/la mieux classé(e) au tournoi de qualification continentale en Asie (voir phase 2 ci-dessus).

Dans le cas où le Japon a le même rang dans deux (2) épreuves différentes, le CNO du Japon devra choisir dans quelle épreuve il inscrira son athlète.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Le 1 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO dont les athlètes remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. La date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes est le 17 janvier 2020.

En lutte, aucune place de la commission tripartite ne sera directement attribuée dans le cadre des places de qualification. Les places de la commission tripartite pourront être proposées aux CNO dans le cadre du processus de réattribution des places de qualification inutilisées pour les épreuves individuelles, une fois l'attribution du quota initial terminée, telle que décrit à la section **F. Réattribution des places inutilisées**.

La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "*Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques - Règlement et procédure d'attribution*".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

À l'issue de chaque épreuve de qualification, l'UWW publiera les résultats sur son site web (<https://unitedworldwrestling.org/> menu de gauche – Gouvernance – Jeux) et informera les CNO concernés des places qui leur ont été attribuées.

Les CNO auront alors deux (2) semaines pour confirmer l'utilisation de ces places, comme indiqué à la section **G. Période de qualification**.

CONFIRMATION DES PLACES DU PAYS HOTE

S'il ne s'est pas précédemment qualifié, le CNO hôte doit confirmer à l'UWW l'utilisation des places de qualification qui lui ont été attribuées à la fin de la période de qualification.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

F. REATTRIBUTION DES PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place de qualification n'est pas confirmée avant la date limite ou est refusée par un CNO, celle-ci sera réattribuée dans la même catégorie de poids au CNO de l'athlète non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de l'épreuve de qualification durant laquelle la place a été obtenue, et en respectant le nombre d'athlètes maximum par CNO indiqué à la section **B. Quota des athlètes**.

Si une catégorie de poids compte moins de huit athlètes et qu'une place de qualification doit être réattribuée, celle-ci sera intégrée dans le quota des places sur invitation de la commission tripartite.

PLACES INUTILISEES SUR QUOTA PAYS HOTE

Pour chaque place obtenue par le pays hôte lors des phases de qualification ou pour chaque place pays hôte inutilisée par ce dernier, le nombre correspondant de places pays hôte sera intégré dans le quota de places prévu pour le tournoi de qualification asiatique.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE INUTILISEES

Si la commission tripartite n'est pas en mesure d'allouer une place sur invitation, l'UWW la réattribuera au CNO/fédération nationale occupant le rang suivant aux Championnats du monde seniors 2019, toutes épreuves confondues, et qui n'a pas encore obtenu de place de qualification pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020. En cas d'égalité, le CNO qui totalisera le plus grand nombre de points techniques obtiendra la place.

G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
14 septembre 2019 – 2021 (Date à confirmer)	Période de qualification
14 – 22 septembre 2019	Championnats du monde 2019, Nur-Sultan (KAZ)
25 septembre 2019	Date limite à laquelle l'UWW devra avoir informé les CNO/fédérations nationales des places qui leur ont été attribuées lors des Championnats du monde 2019
09 octobre 2019	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé l'utilisation des places obtenues lors des Championnats du monde 2019
04 – 09 février 2020	Championnat d'Afrique, Alger (ALG)*
10 – 16 février 2020	Championnat d'Europe, Rome (ITA)*
18 – 23 février 2020	Championnat d'Asie, New Delhi (IND)*
06 – 09 mars 2020	Championnats panaméricains, Ottawa (CAN)*
13 – 15 mars 2020	Tournoi de qualification continental pour l'Amérique, Ottawa (CAN)
18 mars 2020	Date limite à laquelle l'UWW devra avoir informé les CNO/fédérations nationales des places qui leur ont été attribuées lors du tournoi de qualification continental pour l'Amérique



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

01 avril 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé l'utilisation des places obtenues lors du tournoi de qualification continental pour l'Amérique
31 janvier 2021	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
29 - 31 janvier 2021	Championnats d'Océanie, Pago Pago (ASA)
12 – 14 mars 2021	Tournoi de qualification continental pour l'Océanie et l'Afrique, El Jadida (MAR)
17 mars 2021	Date limite à laquelle l'UWW devra avoir informé les CNO/fédérations nationales des places qui leur ont été attribuées lors du tournoi de qualification continental pour l'Océanie et l'Afrique
18 – 21 mars 2021	Tournoi de qualification continental pour l'Europe, Budapest (HUN)
24 mars 2021	Date limite à laquelle l'UWW devra avoir informé les CNO/fédérations nationales des places qui leur ont été attribuées lors du tournoi de qualification continental pour l'Europe
26 – 28 mars 2021	Tournoi de qualification continental pour l'Asie, Xi'an (CHN)
31 mars 2021	Date limite à laquelle l'UWW devra avoir informé les CNO/fédérations nationales des places qui leur ont été attribuées lors du tournoi de qualification continental pour l'Asie
31 mars 2021	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé l'utilisation des places obtenues lors du tournoi de qualification continental pour l'Océanie et l'Afrique
7 avril 2021	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé l'utilisation des places obtenues lors du tournoi de qualification continental pour l'Europe
14 avril 2021	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé l'utilisation des places obtenues lors du tournoi de qualification continental pour l'Asie
29 avril – 02 mai 2021	Tournoi de qualification mondial, Sofia (BUL)
05 mai 2021	Date limite à laquelle l'UWW devra avoir informé les CNO/fédérations nationales des places qui leur ont été attribuées lors du tournoi de qualification mondial
19 mai 2021	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé l'utilisation des places obtenues lors du tournoi de qualification mondial
24 mai 2021	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution des places sur invitation
5 juillet 2021	Date limite d'inscription par sport pour Tokyo 2020
23 juillet – 8 août 2021	Jeux Olympiques de Tokyo 2020

* Les Championnats continentaux seniors 2020 et 2021 ne font pas partie des épreuves de qualification pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, mais seuls les CNO/fédérations nationales qui prendront part à ces Championnats continentaux pourront participer aux tournois de qualification continentaux, avec le même nombre d'athlètes dans chaque style.



UNITED WORLD
WRESTLING

RÈGLES DE CONDUITE AUX COMPETITIONS DE L'UWW ET AUX JEUX OLYMPIQUES



TABLE DES MATIERES

CODE DE CONDUITE.....	3
I. LUTTEURS.....	3
II. ENTRAINEURS.....	4
III. JUGES ARBITRES.....	5
IV. CHEFS DE TAPIS.....	5
V. SERVICE MEDICAL.....	5
VI. PHOTOGRAPHES ET CAMERAMEN.....	6
VII. CHEFS D'EQUIPE.....	6
VIII. MEMBRES DU BUREAU DE L'UWW.....	6
IX. PROCEDURE DISCIPLINAIRE.....	7

Version janvier 2019

CODE DE CONDUITE

Parmi les conditions requises pour assurer le succès des compétitions et manifestations internationales de l'UWW et donner à notre discipline l'audience et le renom qu'elle mérite, figurent la bonne organisation et le respect des règlements, mais un troisième élément (et non des moindres) est constitué par le comportement des participants à tous les niveaux, comportement qui, dans la discipline et le fair-play, contribue, aux yeux du public, à conférer ses lettres de noblesse à notre sport. Il en découle :

1. Conformément aux Statuts de l'UWW, il est interdit à tout dirigeant, officiel, lutteur ou toute autre personne ou membre de fédérations affiliée ou associée à l'UWW et participant à un événement officiel de l'UWW, inscrit ou non au Calendrier Officiel (à savoir toutes les compétitions mais également les stages, séminaires, congrès, conférences et autres événements) de manifester, par quelque moyen que se soit, ses convictions politiques, raciales, religieuses, à caractère sexiste ou portant sur des sujets étrangers aux buts poursuivis par l'UWW ;
2. Ces mêmes personnes s'engagent à observer les obligations découlant des Statuts, Règles et Règlements de l'UWW ainsi que de toutes les directives et lignes directrices de l'UWW, passées ou à venir.
3. Elles s'engagent à se comporter dignement et respectueusement envers tous les membres du Bureau de l'UWW ainsi qu'envers ses officiels, ses employés, ses consultants et ses sponsors.
4. Tous les membres des Fédérations Affiliées ou Associées qui ne respecteraient par cette réglementation sont passibles de mesures disciplinaires en conformité avec le règlement applicable.

Les règles énumérées dans les présentes règles ne sont pas exhaustives et tout comportement jugé déplacé, indigne, discriminant ou allant à l'encontre des règles de bonne conduite communément admises sera sanctionné en conséquence. Les présentes règles sont complémentaires au Code d'Ethique de l'UWW et à toutes autres règles et règlements de l'UWW.

I. LUTTEURS

- Le lutteur ne combattant pas sur le tapis aura sa place dans la tribune à la place réservée aux lutteurs. Il ne devra se tenir ni près du tapis, ni dans l'espace réservé aux officiels en fonction.
- Les lutteurs doivent s'échauffer dans la salle réservée à cet effet et non aux abords du tapis.
- À la sortie du vestiaire, le lutteur entre dans la salle et monte sur le tapis avec son entraîneur.
- Il portera déjà son maillot fait d'une seule pièce. Il pourra porter par-dessus une veste $\frac{3}{4}$ style peignoir. Il est interdit d'ajouter quoi que ce soit à cette tenue. Il ne pourra pas se déshabiller devant les spectateurs.
- Chaque lutteur doit avoir le respect des règles de compétitions.
- Le match terminé, le lutteur ne devra pas descendre ses bretelles. Il attendra en maillot, habillé correctement, la proclamation du vainqueur.
- Avant et après le combat, les lutteurs se serrent la main. Ils serrent également la main de l'arbitre.
- Lors d'une interruption de combat, le lutteur ne doit pas se coucher sur le tapis ni rester accroupi, mais il doit rester debout dans le coin neutre (ni rouge, ni bleu).
- Le lutteur blessé pourra rester étendu au bord du tapis pendant les soins qui lui seront donnés par le médecin.
- Le lutteur doit quitter le tapis avec son entraîneur et regagner le vestiaire.
- Au moment de la proclamation du vainqueur, les lutteurs désignés pour le combat suivant peuvent déjà entrer dans la salle avec leurs entraîneurs.
- La célébration sur le tapis est réservée au médaillé d'or uniquement ; les autres médaillés (argent et bronze) ne sont pas autorisés à célébrer leur victoire sur le tapis.
- Lors de la célébration sur le tapis par le médaillé d'or, celui-ci ne pourra utiliser que le drapeau officiel (couleurs et motifs) de son pays. En aucun cas, il/elle ne pourra embrasser le drapeau, le mettre au sol et/ou combiner avec des gestes ou un comportement inapproprié(s) ni faire des signes à connotation politique, religieuse ou propres à heurter la sensibilité du public.
- Les autres médaillés (argent et bronze) sont autorisés à agiter leur drapeau uniquement en sortant de l'ère de compétition, en veillant à respecter les mêmes exigences décrites ci-dessus.

- Pendant le combat ou à la fin du combat, un lutteur n'a pas le droit de s'opposer à la décision rendue par l'arbitre autrement que par la voie du challenge tel que décrit dans les règles de Lutte.
- Un lutteur qui refuse de continuer la compétition ou de se présenter sur le podium des vainqueurs sera disqualifié de la compétition et non classé.
- Un lutteur participe librement aux compétitions de sa propre initiative.
- Un lutteur dans une compétition représente davantage que lui-même, il représente son pays, sa fédération, envers lesquels il a certaines obligations de reconnaissance et de fierté qu'il doit manifester tout au long de ses déplacements et de la compétition. Ceci constitue l'éthique du lutteur.
- Lors de la remise des médailles, les quatre premiers lutteurs classés se présenteront sur le podium propres, coiffés et portant le survêtement aux couleurs nationales de son pays.
- Lors du banquet de clôture du championnat, les lutteurs invités à cette soirée donnée en leur honneur doivent se présenter en tenue de ville (chemise, cravate, costume) ou dans l'uniforme national. Le lutteur qui se présenterait dans une tenue autre que celle définie ci-dessus se verrait refuser l'entrée à la réception.
- D'autre part, les lutteurs participants au banquet doivent faire preuve d'une certaine tenue lors des discours prononcés en remerciement envers les organisateurs d'une part et d'autre part en félicitations aux lutteurs pour leurs performances.
- À l'hôtel, le lutteur doit avoir une tenue exemplaire comme partout où il se déplace. Il doit veiller à maintenir en bon état, tels qu'ils lui ont été confiés à son arrivée, les équipements de la chambre d'hôtel. Il doit veiller également à ne pas emporter le linge de l'hôtel mis à sa disposition.

Toute infraction à ces recommandations qui mettraient en cause l'honneur, la dignité de l'UWW et du sport et du sport de la lutte serait sanctionnée. Tout comportement contraire à ce qui précède pourra être qualifié de violation de discipline et être sanctionné sur décision de la Commission de Discipline de l'UWW.

II. ENTRAINEURS

- L'entraîneur et le masseur entrant dans la salle devront se présenter en survêtement sportif. Aucune tenue improvisée ne sera tolérée. Le short n'est pas accepté.
- Les juges-arbitres délégués pour la compétition ne pourront pas assumer les fonctions d'entraîneurs, ou autre fonction indépendamment de celle de chef de délégation.
- L'entraîneur et le masseur sont autorisés à porter uniquement une serviette et de l'eau fournie par l'organisateur.
- L'entraîneur et le masseur, pendant le combat, seront assis aux places qui leur sont réservées et pourront donner des instructions à leur lutteur, mais ne pas contester ni influencer les décisions de l'arbitre, du juge ou du chef de tapis.
- Le combat terminé, l'entraîneur et le masseur quittent la salle avec leur lutteur.
- L'entraîneur n'a pas le droit de discuter avec les arbitres.
- L'entraîneur et le masseur pourront donner des soins au lutteur au bord du tapis lorsqu'ils y seront invités par l'arbitre.
- Si plusieurs lutteurs de même nationalité combattent simultanément, un lutteur actif pourra assumer les fonctions d'entraîneur, mais il devra respecter les prescriptions dans leur ensemble, même en ce qui concerne la tenue.

Il est strictement interdit à l'entraîneur de manifester publiquement, seul ou en groupe, sa désapprobation ou son mécontentement pour quelque raison que ce soit à l'égard des décisions d'arbitrages ou réglementaires, ou de décisions particulières prises par l'UWW.

Il est également strictement interdit aux entraîneurs d'absorber des boissons alcoolisées.

Toute infraction à ces règlements et à la procédure réglementaire qui s'y attache entraînera des sanctions importantes envers le ou les fautifs pouvant aller jusqu'à la radiation.

Tout comportement contraire à ce qui précède, pourra être qualifiée de violation de la discipline et entraîner obligatoirement des sanctions.

III. JUGES ARBITRES

Les juges-arbitres sont des personnalités neutres à la compétition, investi d'un service public, et qui ne peuvent pas assumer d'autres fonctions que celles de juges-arbitres.

- Le juge-arbitre devra porter la tenue telle que prescrite par les directives de l'UWW en la matière.
- Le juge-arbitre est assis à sa place réservée, derrière le chef de tapis. Les juges-arbitres ne sont pas autorisés à se promener dans la salle.
- Il est strictement interdit aux juges de crier de leur place des instructions aux lutteurs.
- L'arbitre désigné monte sur le tapis avant le lutteur.
- Au début et à la fin du combat, l'arbitre serre la main des lutteurs.
- Les juges et les arbitres ne doivent pas discuter entre eux après le combat.
- Les juges n'ont le droit ni de monter sur le tapis, ni de frapper sur la table. Ils doivent intervenir en levant la palette.
- Lorsque le chef de tapis consulte le juge et l'arbitre en fonction, les autres juges arbitres ne doivent pas se rassembler autour de la table du chef de tapis, à moins qu'ils y soient invités.
- Ils ne quittent la salle qu'après la consultation du jour avec le chef de tapis, et la commission d'arbitrage.

De plus, les juges arbitres doivent participer à la Cérémonie de proclamation des vainqueurs en restant à leur place jusqu'à la fin de la cérémonie de clôture du championnat.

Le départ des juges arbitres avant la fin de la cérémonie sans raison valable ou autorisation sera sanctionné.

Tout comportement contraire à ce qui précède sera considéré comme violation de la discipline. Les sanctions seront obligatoirement prises pendant la compétition et le juge arbitre ayant enfreint la discipline, pourra être relégué à une catégorie inférieure.

D'autre part, il est précisé que les juges-arbitres qui ont accepté d'accorder leur concours à une compétition, doivent se présenter en parfaite condition physique. A la demande du Président de l'UWW ou de son représentant, un examen médical pourra être effectué par le service médical de l'UWW. L'intéressé qui s'opposerait à cet examen, sera immédiatement éliminé de la compétition.

Par ailleurs, il est strictement interdit aux juges arbitres au cours de la compétition d'absorber des boissons alcoolisées. Toute infraction constatée de la part d'un juge arbitre de l'UWW portant atteinte à l'éthique de notre sport et à la dignité de l'UWW sera sanctionnée sévèrement. La sanction pourra aller jusqu'à la radiation.

IV. CHEFS DE TAPIS

- Ils conduisent le combat de leur place.
- Ils ne donnent jamais les points en premier, mais en dernier.
- Ils ne doivent pas attirer l'attention des juges-arbitres sur des irrégularités en frappant sur la table, mais en jetant un objet de matière synthétique sur le tapis.
- Les questions litigieuses sont résolues en consultation avec les juges-arbitres qui sont invités à la table du chef de tapis.
- Le chef de tapis doit prendre note de toutes les irrégularités et après chaque combat, il doit consulter les juges-arbitres de son tapis et faire les remarques qui s'imposent.
- Le chef de tapis portera la tenue des juges arbitres.
- Le chef de tapis, à la fin du combat, désigne à l'arbitre le vainqueur.

V. SERVICE MEDICAL

- Les médecins des équipes se tiendront aux places qui leur sont réservées et ne devront pas se promener dans la salle.

- Ils pourront, avec l'entraîneur, accompagner le lutteur au bord du tapis. Dans ce cas, le masseur ne sera pas accepté (2 personnes maximum sont autorisées).
- Les médecins et le personnel médical ne pourront s'approcher du tapis que s'ils y sont invités par l'arbitre.
- Outre les médecins désignés pour la compétition, les soins pourront être donnés par le médecin de l'équipe à laquelle appartient un lutteur.
- La décision finale stipulant qu'un lutteur blessé peut continuer la compétition sera prise par un médecin délégué par l'UWW (ou par le médecin chef lorsqu'aucun médecin UWW n'est délégué) et communiquée à l'arbitre.
- Une seule personne (l'entraîneur, le masseur ou le médecin) de l'équipe du lutteur blessé peut assister le médecin désigné pour la compétition.
- Le médecin n'a pas le droit de donner des instructions au lutteur pendant le combat ; il n'a pas le droit de faire entendre sa voix.

La violation de ces prescriptions entraînera des sanctions.

VI. PHOTOGRAPHES ET CAMERAMEN

- Leur activité se limite à l'espace qui leur est réservé.
- Ils ne sont pas autorisés à déranger le jury, la Commission d'Arbitrage de l'UWW ou le Bureau de l'UWW dans leur travail.
- Il est interdit aux photographes et aux cameramen autour du tapis, de donner des instructions aux lutteurs.
- Les photographes ne sont pas autorisés à discuter avec les juges-arbitres ou les officiels.

Des sanctions seront prises en cas de non respect de ces règles, sanctions consistant en un avertissement ou à l'expulsion de l'espace réservé aux photographes.

VII. CHEFS D'EQUIPE

- Les organisateurs sont tenus de réserver des places à la tribune pour les chefs d'équipe.
- Les chefs d'équipe ne devront pas être assis autour du tapis.
- Les chefs d'équipe doivent obligatoirement participer à la conférence technique avant chaque compétition ainsi qu'au tirage au sort.

Les chefs d'équipe sont priés de porter à la connaissance de leurs compétiteurs, de leurs juges-arbitres et de leurs entraîneurs, ces règles de conduite à respecter pendant la compétition.

Les Fédérations Nationales sont responsables devant l'UWW du respect de ce règlement par leurs membres. Tout manquement sera sanctionné.

VIII. MEMBRES DU BUREAU DE L'UWW

Les membres du Bureau sont les plus hauts dignitaires élus de l'UWW. Leur fonction est permanente dans l'organisation mondiale de la lutte. Ils doivent en toutes circonstances être l'exemple de la morale et de la dignité. Ils doivent, par leur comportement, leur tenue et leur langage, faire preuve de courtoisie et de compréhension. Ils ne peuvent prendre aucune décision contraire aux Statuts, Règles et Règlements de l'UWW. Toute question qui ne serait pas prévue dans les textes doivent faire l'objet d'une étude par le Bureau de l'UWW.

Les membres du Bureau doivent placer les intérêts de l'UWW et de la Lutte avant leurs propres intérêts ou ceux de leur Fédération Nationale, dont ils ne sont pas les représentants.

Ils ne peuvent utiliser le renom ni l'autorité de l'UWW qu'ils représentent à des fins commerciales ou privées. Ils doivent garder le secret des délibérations et des décisions, des biens et de toutes informations émanant de l'UWW.

IX. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Toutes les Fédérations Nationales affiliées à l'UWW, tous les membres de l'UWW (membres du Bureau, lutteurs, entraîneurs, juges-arbitres, médecins, auxiliaires médicaux, dirigeants) s'engagent, par le fait même de leur adhésion, à n'avoir recours en cas de conflits sportifs qu'à l'UWW, en première instance et au TAS en cas d'appel de la décision.

L'UWW, dans l'arbitrage des conflits sportifs, ne reconnaît pas la juridiction étatique des pays.

L'UWW veillera à l'application des sanctions prononcées envers l'un de ses membres par toutes mesures appropriées.

D'autre part dans le respect de l'intégrité morale et de la personnalité des lutteurs, entraîneurs, juges arbitres, dirigeants, Fédérations Nationales ainsi que des membres du Bureau de l'UWW, avant que soit prise toute sanction, une procédure d'instruction sera ouverte pour permettre au justiciable de s'expliquer sur les circonstances des faits qui lui sont reprochés.

Le Bureau de l'UWW étant habilité à entendre toute réclamation émise soit par un lutteur, un entraîneur, un juge-arbitre ou un dirigeant, selon la procédure fixée par les règlements, toute manifestation individuelle ou de groupe est strictement interdite.

Une procédure disciplinaire sera engagée envers tout contrevenant.



**PRINCIPES DE SELECTIONS 2019 - EQUIPE DE FRANCE
CATEGORIE SENIORS**

CADRE GENERAL

Pour pouvoir prétendre être sélectionné aux échéances de références (Championnats d'Europe, Championnats du Monde, Jeux) les lutteurs et lutteuses devront obligatoirement:
 - Suivre le programme de l'Equipe de France, proposé par les entraîneurs nationaux et validé par le Directeur de la Performance et la DTN (stages et compétitions nationales et internationales),
 - Respecter la convention des sportifs de haut-niveau signée avec la FF Lutte et DA,
 - Présenter un état de forme vérifié en stage et tournoi leur permettant d'être compétitifs.

PROCEDURE

- 1- A l'issue des compétitions référencées par les critères de sélections, la DTN établit la liste des sélectionnés pour les échéances de références.
- 2- La DTN présente la liste des sélectionnés à la commission de sélection pour vérification du respect des critères établis.
- 3- La DTN informe le Président et les instances fédérales (Bureau et Conseil d'Administration) des lutteurs et lutteuses qui représenteront la France sur les échéances de référence.
- 4- Un communiqué de sélection est transmis pour information aux Comités régionaux et mis en ligne sur le site Internet.

**CHAMPIONNATS D'EUROPE U23 - NOVI SAD (SERBIE)
CHAMPIONNATS D'EUROPE SENIORS - BUCAREST (ROUMANIE)
JEUX EUROPEENS - MINSK (BIELORUSSIE) (catégories olympiques, 14 ou 15 qualifiés aux Championnats d'Europe suivant catégorie)**

Styles	LUTTE FEMININE	LUTTE LIBRE	LUTTE GRECO-ROMAINE
Principe commun	Performance de niveau international: La performance sera considérée comme internationale si le(la) lutteur(se) se classe dans les 3 premiers dans un des tournois internationaux référencés et s'il a battu au moins un lutteur médaillé de la catégorie d'âge et de poids des Championnats d'Europe, du monde et Jeux Olympiques sur l'olympiade précédente.		
Tournois référencés	Tournoi Deglaine - FRA - 01/03 Février 2019 Tournoi Klippan - SWE - 16/17 Février 2019 Tournoi Dormagen - GER - 23/24 Février 2019	Tournoi Deglaine - FRA - 01/03 Février 2019 Tournoi Sirakov - 07/10 février 2019 Tournoi Dan Kolvev - BUL - 28-02/03 Mars 2019	Tournoi Deglaine - FRA - 01/03 Février 2019 Tournoi Sirakov 07/10 février 2019 - Tournoi Cerro Palado - CUB 15/23 Février 2019 - Tournoi HONGRIE 23/24 Février
Note complémentaire	La DTN étudie les cas particuliers de lutteurs n'ayant pas répondu aux critères de sélection, mais présentant un potentiel avéré de performance, et les soumet à l'avis du comité de sélection. Dans les cas où plusieurs lutteurs(esses) présentent les mêmes performances sportives lors des compétitions d'évaluation, ils ou elles seront départagés lors du résultat des Championnats de France.		

**CHAMPIONNATS DU MONDE SENIORS - ASTANA (KAZAKHSTAN)
CHAMPIONNATS DU MONDE U23 - BUDAPEST (HONGRIE)**

Styles	LUTTE FEMININE	LUTTE LIBRE	LUTTE GRECO-ROMAINE
Principe commun	Performance de niveau international: La performance sera considérée comme internationale si le(la) lutteur(se) se classe dans les 3 premiers dans un des tournois internationaux référencés et s'il a battu au moins un lutteur médaillé de la catégorie d'âge et de poids des Championnats d'Europe, du monde et Jeux Olympiques sur l'olympiade précédente.		
Tournois référencés	Tournoi Madrid - ESP - 13/14 juillet 2019 Tournoi Ziolkowski - POL - 02/03 Août 2019	Podium aux Championnats d'Europe Podium aux Jeux Européens Tournoi Medved - BLR - 09/11 Août 2019 Tournoi Kaliningrad - RUS - 7/Mai 2019 (U23)	Tournoi Pytlasinski - POL - 02/04 Août 2019
Note complémentaire	La DTN étudie les cas particuliers de lutteurs n'ayant pas répondu aux critères de sélection, mais présentant un potentiel avéré de performance, et les soumet à l'avis du comité de sélection.		

BF FFLDA 21/01/2021

HAUT NIVEAU

Principes de sélection pour les TQO

Pilote politique : Jean Pierre MERCADER

Pilotes techniques : Virginie THOBOR – Patrice MOURIER

 INFORMATION

 DECISION

Contexte

Le calendrier international a été modifié plusieurs fois depuis la rentrée de septembre 2020. Les modalités de sélection pour les TQO avaient été présentées deux fois en conseil d'administration d'abord le 7 novembre 2020, puis le 5 décembre 2020. Le calendrier international ayant encore évolué modifiant notamment les dates du championnats d'Europe prévus initialement du 8 au 14 février 2021 en POLOGNE à Katowice, la FFLDA est de nouveau, amenée à réadapter les modalités de sélection pour les TQO.

Rappel des échéances olympiques



Préalable concernant les sélections

Conformément aux projet de performance fédéral et aux règlements de l'UWW concernant la participation des athlètes aux jeux olympiques, les sélections en équipes de France sont ouvertes:

- A toutes les catégories de poids dans lesquels les athlètes sont compétitifs
- Aux athlètes qui gagnent des matches dans les tournois internationaux référencés dans la planification des entraîneurs nationaux
- Aux athlètes qui appliquent le programme sportif défini par les entraîneurs nationaux

Tout athlète ayant fait l'objet d'une sanction prévue dans le cadre de la convention des sportifs de haut niveau ou ayant fait l'objet de comportement inadapté constaté par l'entraîneur national dans le cadre de sa participation à des entraînements, stages, compétitions, peut se voir refuser une sélection en équipe de France.

Catégories de poids retenues sous réserve des conditions précitées

Pour le tournoi de qualification européen Les catégories de poids ouvertes sont : <ul style="list-style-type: none"> • Lutte féminine : 50 kg, 53 kg, 57 kg, 68 kg, 76 kg • Lutte gréco romaine : 67 kg, 77 kg, 97 kg • Lutte libre : 57 kg, 65 kg, 74 kg, 86 kg 	Pour le tournoi de qualification olympique mondial Des catégories de poids pourront être ouvertes en fonction des opportunités identifiées.
---	---

En cas de forfait d'un.e sélectionné.e, un.e remplaçant.e peut être prévu.e sous réserve qu'il.elle ait été sélectionné.e en équipe de France en 2021.

Compétitions identifiées dans le cadre des sélections pour les TQO

- Tournoi en UKRAINE du 15 AU 18 OCTOBRE 2020 pour la lutte libre
- Tournoi en POLOGNE du 3 AU 8 NOVEMBRE 2020 pour les 3 styles
- Coupe du monde du 12 AU 20 DECEMBRE 2020 en SERBIE pour les 3 styles
- Grand Prix de France Henri DEGLANE du 14 AU 17 JANVIER 2021 pour les 3 styles
- Tournoi en POLOGNE du 5 AU 7 FEVRIER 2021 pour la lutte libre
- Tournoi en UKRAINE du 26 AU 28 FEVRIER 2021 **pour certaines catégories de poids** dans les 3 styles
- Championnats d'Europe du 19 AU 25 AVRIL 2021 **pour certaines catégories de poids** pour les 3 styles

Principes de sélection pour les tournois de qualification olympiques

Pour le tournoi de qualification européen

Les principes suivants sont proposés :

- Athlète ayant obtenu une médaille sur le.s tournoi.s et compétition.s identifiés dans la planification des équipes de France sur la saison sportive (sept 2020/août 2021)
- Athlète ayant battu un.e médaillé.e européen.ne ou mondial.e de l'olympiade en cours et de la même catégorie de poids.
- Athlète dans sa catégorie olympique ayant fait un podium sur une compétition de référence (SENIORS) sur la saison sportive (sept 2020/août 2021)

Si aucun.e sportif.ve n'est sélectionné.e selon les principes ci-dessus, la DTN se laisse le choix des modalités de sélection pour les catégories de poids à concurrence.

Pour le tournoi de qualification mondial

EN CAS DE MEDAILLE AU TQO EUROPEEN NON QUALIFICATIVE

- L'athlète est sélectionné.e au TQO mondial

EN CAS DE NON MEDAILLE AU TQO EUROPEEN

- Si l'athlète qui a participé aux championnats d'Europe fait une médaille = Match de sélection avec le.la titulaire du TQO européen. Le.la gagnant.e est sélectionné.e pour le TQO mondial
- Si l'athlète qui a participé aux championnats d'Europe ne fait pas de médailles = Le.la titulaire du TQO européen est sélectionné.e pour le TQO mondial